

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05-902 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
RU-902-01-2015 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL
EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE AFIN QUE LES SECTEURS DE
DÉVELOPPEMENT ET DE RESTRICTION SOIENT IDENTIQUES À LA
DÉTERMINATION FAITE PAR LE SADR**

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage RU-902-01-2015 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC D'Argenteuil;

ATTENDU que le présent règlement vise aussi à mettre le jour le règlement de zonage afin que son contenu soit conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé 68-09 et ses amendements de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur X, appuyé par monsieur X et RÉSOLU que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « A » *Plan de zonage* du *Règlement de zonage* RU-902-01-2015 est modifié de façon à permuter le lot 6 320 763 situé dans un secteur de développement vers un secteur de restriction afin de permettre la permutation d'une partie des lots 6 210 130 et 6 211 389, et des lots 6 211 360 et 6 211 361 en secteur de restriction vers un secteur de développement le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement.

PREMIER PROJET

ARTICLE 3

L'annexe « A » illustrant les modifications du plan de zonage de l'annexe « A » du *Règlement de zonage* numéro RU-902-01-2015 est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tom Arnold, Maire

François Rioux, Directeur général et greffier
trésorier

AVIS DE MOTION : 13 mai 2025

ADOPTION 1^{ER} PROJET : 13 mai 2025

ADOPTION :

ENTRÉ EN VIGUEUR :

**ANNEXE « A » Illustration des secteurs prioritaires d'aménagement de l'annexe
« A » du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 après modification**

PREMIER PROJET

